

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2021-18 du Comité syndical du vendredi 16 Avril 2021

## CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE AVEC LE GEFOSAT

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) OU représentés :  | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence)         | Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29 – Votants : 25 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération du 10 janvier 2020 n°2020-06, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe « Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables » comprend une orientation d'engager le Pays Cœur d'Hérault dans une politique favorisant le développement de la rénovation énergétique, avec des actions de conseils, d'animations et d'accompagnement tant pour les collectivités que pour les habitants du territoire,

Vu la délibération du 28 février 2020 n°2020-14 attribuant une subvention au Gefosat pour 2020 pour l'Espace Info Energie,

Vu les délibérations du Conseil Régional Occitanie afin de proposer un parcours global d'accompagnement (du conseil à la réalisation de travaux avec des solutions de financement) dont la préoccupation est l'intérêt général et la justice sociale en faisant appel au Service d'intérêt économique général. Celui-ci qui permet de déroger pour des aides dans un champ concurrentiel et de palier aux carences de l'initiative privée.

Considérant les financements de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique assuré par le Gefosat,

Considérant le partenariat avec le Gefosat depuis plusieurs années (2010) pour la mise en place de permanences sur le Cœur d'Hérault,

Considérant la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie dont le taux de remplissage atteint 96% (2020),

- ✓ D'Approuver la poursuite des permanences de L'Espace Info Energie sur le Cœur d'Hérault assurée par le Gefosat,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat,
- ✓ D'Autoriser le versement d'une contribution de 12.000 € au Gefosat, crédits prévus au BP 2021 à l'article 6574,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire notamment la convention d'utilisation des locaux de l'Agence économique pour les permanences,

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

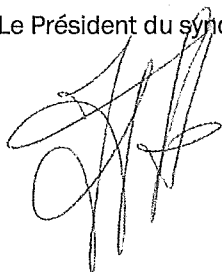
Saint André de Sangonis, le 23 Avril 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 23 Avril 2021

Publiée le 23 Avril 2021  
Transmise le 23 Avril 2021

Le Président du syndicat





## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2021- 2022 -2023**

**Entre :**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)**

**du**

**9 rue de la Lucque**

**34725 St André de Sangonis**

**04.67.44.39.74**

**[contact@coeur-herault.fr](mailto:contact@coeur-herault.fr)**

représenté par son Président, J.F SOTO,  
ci-après dénommé SYDEL

**Et :**

**L'Association GEFOSAT**

**33 bis rue du Faubourg Saint Jaumes - 34 000 MONTPELLIER**

**N° SIRET : 316 238 740 000 88 – APE : 9499Z**

**Représentée par Eric DURAND**

**Agissant en qualité de Président.**

**Désignée ci-après par l'association**



- 1) Mise en œuvre des missions prévues dans le guichet unique auquel les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault sont rattachés ; l'aide du SYDEL permettra de contribuer au cadre général des missions du guichet unique et de renforcer le niveau de service permettant d'apporter aux habitants du territoire un conseil gratuit et indépendant en matière de maîtrise de l'énergie.
- 2) Appui du territoire dans le déploiement d'une dynamique d'acculturation autour de son Plan Climat, en proposant notamment des interventions auprès des élus, des référents Plan Climat, des agents de la collectivité.
- 3) Déploiement du programme CEE du CLER-Réseau pour la transition énergétique « Mobilisation et sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière ».
- 4) Appui aux petites communes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leurs bâtiments et plus précisément :
  - o Premier niveau d'information et de conseil sur le gisement d'économies d'énergie
  - o Emergence des projets de rénovation cohérents et hiérarchisés

## **Article 2.1 : Mise en œuvre du Guichet Unique**

*Continuité du service gratuit et neutre d'information et de conseil aux particuliers sur la construction et la rénovation performante, en relais des politiques publiques en cours sur le territoire, dans le cadre du Guichet Unique*

### **1. Présentation du Guichet Unique :**

Les guichets uniques ont vocation à être les « portes d'entrée du service public » pour d'une part, animer la dynamique locale de la rénovation énergétique, et d'autre part, orienter les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Dans le cadre de Rénov'Occitanie ils contribuent à :

- Améliorer la lisibilité et l'homogénéité de l'offre de service,
- Simplifier au maximum la mobilisation du service pour les usagers,
- Animer les dynamiques territoriales de la rénovation (offre et demande)
- Conserver la couverture intégrale du territoire assurée actuellement par le réseau FAIRE,
- Promouvoir l'offre d'accompagnement de l'AREC pour les projets de rénovation des ménages.

### **2. Les missions du Guichet Unique :**

#### **2.1. Information et conseil**

Le guichet unique assure sur son territoire un service d'information et de conseil de 1<sup>er</sup> niveau neutre et gratuit pour accompagner les usagers à mener des actions de rénovation, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat individuel ou collectif privé.

Les guichets uniques doivent s'adresser à l'ensemble des publics : propriétaires occupants / bailleurs, locataires, éligibles ou non aux aides de l'Anah, ainsi que syndicats de copropriétaires.

Le guichet unique met en œuvre un **service de conseils techniques et financiers incitant les ménages au passage à l'acte pour la réalisation de projets de rénovation ambitieux et adaptés dans le cadre d'un parcours maîtrisé.**

Il permet la simplification et la lisibilité du parcours des ménages, notamment en favorisant la mutualisation, l'harmonisation et la lisibilité de l'offre de service des différentes parties prenantes.

#### **2.2. Animation de la dynamique territoriale locale**

La présence territoriale est liée à la nécessité d'un ancrage local et à l'adaptation aux besoins locaux exprimés.

Les actions d'animation territoriales ciblées visent en premier lieu à stimuler la demande auprès des particuliers à travers des actions de communication visant à améliorer la visibilité du service public auprès des cibles concernées :





De plus, dans le cas du développement d'une « marque » pour le guichet unique, cette dernière devra être calée sur la marque régionale pour créer une réelle unité entre les dispositifs, et faciliter la lisibilité du service par les usagers.

### 3. Contenu et déroulement de l'action sur l'année 2021, reproductible sur les 2 années suivantes :

| Cadre général du guichet unique mis en œuvre par Gefosat sur les 5 EPCI                                                                                                                                                                   | Renforcement du Guichet Unique sur les Com Com Clermontais et Vallée de l'Hérault mis en œuvre par Gefosat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Rôle du SYDEL/ CC du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault pour la mise en œuvre du Guichet Unique                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 555 jours ( 3 etp ) en 2021 )<br>740 jours en 2022 et en 2023                                                                                                                                                                             | Dont 25 jours en présence sur le territoire (CC du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b><u>2.1. Information et conseil</u></b></p> <p>Permanence téléphonique étendue du lundi au vendredi au 04 67 13 80 94 : service mutualisé au sein du GU</p> <p>Conseils personnalisés en RDV physique, par téléphone ou en visio</p> | <p>(15 jours à raison de 0,75 jours par permanence)</p> <p>20 permanences annuelles découpées en ½ journée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 demi-journée par mois à St André de Sangonis</li> <li>• 1 demi-journée par mois à Clermont l'Hérault</li> </ul> <p><i>Si l'affluence à ces permanences s'avère trop faible en cours d'année, ces demi-journées pourront être réaffectées à d'autres actions en accord avec le SYDEL. Permanences suspendues pendant la période estivale (mois de juillet et août).</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Mise à disposition des lieux d'accueil des permanences délocalisées dans le respect des contraintes sanitaires, et avec accès à Internet pour l'assistance aux démarches dématérialisées de demande d'aides financières</p>                                               |
| <p><b><u>2.2. Animation de la dynamique territoriale locale</u></b></p> <p>Actions grand public</p> <p>Actions pour les professionnels du bâtiment</p>                                                                                    | <p>4,5 jours – 2,25 jours par Communauté de communes</p> <p>2 animations pour la sensibilisation des acteurs du territoire sur la thématique de la rénovation énergétique.</p> <p><i>Ex : Réunions d'information sur les aides financières auprès des professionnels du bâtiment, stands d'information pendant la Semaine du développement durable, intervention sur les éco-gestes en partenariat avec les CCAS, ...</i></p> <p>2 réunions</p> <p><i>Participation à la mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée (par exemple : informations et actualisation des aides financières en cours, accompagnement à la constitution de groupement...)</i></p> <p><i>Ces jours pourront être réaffectés à d'autres actions si la collectivité le souhaite, sous réserve d'en informer l'association avant le 15/09 de chaque année.</i></p> <p><i>Concernant les acteurs de la transaction immobilière, en tant qu'interlocuteurs</i></p> | <p>Mise en relation avec les structures et communes du territoire, appui à l'organisation.</p> <p>Appui logistique, participation à la mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée, suivi de la dynamique</p> |



|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Veille et formations des conseillers.ères : mutualisé au sein du GU                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | nouvellement créés sur le territoire                                                                                                                                  |
| <b><u>2.7. Suivi et évaluation</u></b><br><br>Remontées des indicateurs à la Région et bilan général : mutualisé au sein du GU<br>Bilans par territoires                               | Bilan territorial sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault + zoom statistique par CC                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Information sur les indicateurs propres au territoire                                                                                                                 |
| <b><u>2.8. Communication</u></b><br><br>Relayer la communication régionale et rédiger des articles à publier dans les magazines des collectivités (6 par an) : mutualisé au sein du GU | Elaboration des contenus : Le comité technique élabore un plan de communication propre au GU territorial afin de diffuser l'information auprès des habitants<br>- communiqué de presse pour journaux et radio<br>- rédaction d'articles pour journaux des communautés de communes et des communes,<br>- affiches et flyers pour les mairies (conception, mise en page et impression) | Le Pays coordonne la communication du GURE. Il assure la distribution des affiches et des flyers. Il veille à la diffusion des communiqués de presse et des articles. |

Au cas où Gefosat envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixé, il devra **en avertir préalablement le SYDEL** afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. En tout état de cause, cette demande doit être formulée au plus tard un mois avant la date de remise du compte-rendu final d'exécution telle que fixée ci-dessus. Le SYDEL, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

## **Article 2.2 : Interventions auprès des élus, des référents Plan Climat, des agents de la collectivité**

Gefosat propose une intervention basée sur la méthodologie « Destination TEPOS », une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales et acteurs locaux, en vue de la construction de plans d'action énergie sur les territoires.

Le volume des réunions et ateliers sera précisé ultérieurement, en fonction des besoins identifiés par le Pays et les Communautés de Communes et du budget restant disponible.

## **Article 2.3 : Accompagnement des professionnels**

### **Déploiement du programme Actimmo**

Gefosat propose de poursuivre sur 2021 le déploiement sur le territoire du programme CEE du CLER, appelé Actimmo, consistant à mobiliser et sensibiliser des acteurs de la transaction immobilière à l'intérêt de la rénovation énergétique performante. Cette mission est déclinée de la façon suivante :

- Prise de contact avec les agences bancaires et immobilières du territoire : rendez-vous avec la direction, interventions en réunion d'équipe, proposition de partenariat par la signature d'une charte, envoi d'une newsletter
- Réalisation de « Précos'Immo » pour les agents immobiliers : cahier de préconisations de travaux de rénovation performante sur un bien à la vente
- Prise de contact avec la chambre départementale des notaires qui permettra de créer des partenariats et l'apport d'expertise en matière d'économies d'énergie



prêt, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault remboursera à l'association le montant des intérêts payés par ce dernier à l'organisme prêteur sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite d'un taux supérieur d'un point au taux de base bancaire.

#### **5. Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement de l'association à tout ou partie des obligations du présent avenant à la convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera à l'association, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction. Le cas échéant, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve le droit d'exiger de l'association le remboursement des sommes non justifiées.

#### **6. Principe de réalisation et d'affectation**

L'association s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2 ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation.

#### **Article 4 : Résiliation - répétition**

En cas de manquement de l'association à tout ou partie de ses obligations au titre du présent avenant à la convention pendant le délai de réalisation de l'opération défini en 2 ci-dessus, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour l'association, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi.

En cas de non-respect du délai mentionné à l'article 2 ci-dessus pour la remise au SYDEL Pays Cœur d'Hérault du compte-rendu final d'exécution, la présente convention sera résiliée dans tous ses droits et effets à compter de la date à laquelle devait être remis ledit compte-rendu, sans indemnité pour l'association.

Dans tous les cas de résiliation définis ci-dessus, l'association ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault. Il est de plus convenu que les versements déjà effectués par le SYDEL à l'association par application du taux de l'aide prévue lui demeureront acquis si les dépenses effectuées pour l'opération considérée ont été justifiées ou peuvent l'être dans le délai de deux mois à compter de la date de résiliation définie au présent article. Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent pas être justifiées dans ce délai, l'association s'engage à reverser au SYDEL Pays Cœur d'Hérault le trop-perçu dès réception du titre de recettes correspondant.

#### **Article 5 : Obligations des parties**

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont **sous la seule responsabilité de l'association Gefosat** qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération ainsi envisagée.

De plus, l'association s'engage à :

- **associer le SYDEL à la mise au point d'une action d'information** du public ;
- **faire état de l'aide financière apportée par le SYDEL** à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée ;

Outre son cofinancement, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault s'engagent à relayer les actions de l'association (permanences, participation à des manifestations grand public, rédaction de communiqué thématiques...) via ses supports de communication (site internet, diffusion de plaquettes et d'affiches auprès de ses partenaires etc...), à participer à la gouvernance du Guichet Unique, ainsi qu'à son appropriation par ses agents et élu.e.s.

L'accueil de permanences nécessite un bureau dédié à l'accueil du public, une connexion Internet et la visibilité du service associé dans les locaux, ainsi qu'une coordination avec les personnes de l'accueil qui orientent le public.



Le Président,  
**M. Eric DURAND**

Le Président,  
**Jean François SOTO**